

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1037

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 36

A l'alinéa 12, substituer au mot :

« inférieures »,

le mot :

« antérieures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.